

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DECEMBRE 2020

N ° 2020-26

Délégation au directeur général pour faire évoluer la tarification et les licences de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) sur les marchés professionnels

Le conseil d'administration de l'Institut national de l'information géographique et forestière, consulté par voie électronique le 4 décembre 2020 :

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière, en particulier le 8° de son article 9 ;

DELIBERE :

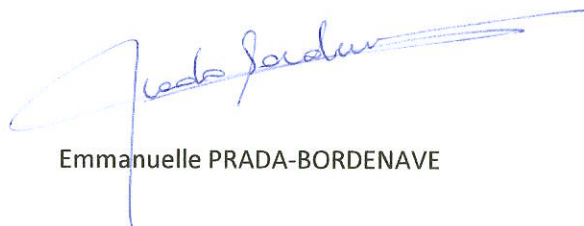
Article 1^{er} : le conseil d'administration donne délégation au directeur général pour faire évoluer, à compter du 1^{er} janvier 2021, la tarification et les licences selon les principes suivants :

- les données éditées par l'IGN, sans droit de tiers, disponibles en téléchargement ou accessibles par flux, le seront en licence ouverte, selon les termes de la licence ouverte Etalab 2.0 ou ses versions ultérieures ;
- pour les autres données, lorsque la tarification n'est pas définie conjointement avec un ou des tiers, celle-ci pourra notamment être fonction :
 - du type de donnée ;
 - de la sollicitation de l'infrastructure technique par l'utilisateur ;
 - de l'emprise géographique ;
 - du nombre d'utilisateurs et licenciés ;
 - de la durée et du type de la licence.

Article 2 : Les délibérations du 8 novembre 2010 sur les modalités de diffusion du RGE en application de l'orientation fixée dans le contrat d'objectifs de performance, sur la modification des coefficients de configuration des licences d'utilisation, sur la modification du barème des licences d'utilisation des « SCAN », sur la modification du barème des licences d'utilisation de la gamme « Adresse », la délibération du 28 octobre 2011 portant gratuité des données altimétriques de précision (RGE Alti) en zones inondables et littorales établies à partir de mesures LIDAR pour l'exercice de missions de service public ne revêtant pas un caractère industriel ou commercial et la délibération n°2014-30 du 24 octobre 2014 portant définition des principes tarifaires pour l'offre adressant les marchés professionnels, sont abrogées.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'institut.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Emmanuelle Prada-Bordeneuve', with a long horizontal flourish extending to the right.

Emmanuelle PRADA-BORDENAVE